

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

***Délégation à la Sécurité et  
à la Circulation Routières***

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. :

Paris, le 11 AOUT 2015

Maître Olivier DESCAMPS  
CA Alizés  
22 rue de la Rigourdière  
35510 Cesson-Sévigné

Maître,

Par courrier reçu le 15 juillet 2015, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. \_\_\_\_\_

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 18 novembre 2011 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet du Doubs de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur,  
et par délégation  
l'adjointe au chef du service du fichier  
national des permis de conduire



Eglantine FRAISSE